

TAXE DE SÉJOUR 2019



TARIF

Catégories d'hébergement	Taxe de Séjour	Taxe Additionnelle	Tarif Taxe*
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

* Tarif taxe par nuitée et par personne.

Catégories d'hébergement	Taux Taxe
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% + Taxe additionnelle départementale

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. (Cf. article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

CONDITIONS D'EXONÉRATION

Sont exonérés de la taxe, selon l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Personnes âgées de moins de 18 ans,
- Titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- Bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Personnes occupant des locaux dont le loyer quotidien est inférieur à 1 euros.